

L'offre de prévention

La prévention : une démarche globale

Qu'est-ce que la prévention ?

C'est un ensemble de dispositions à mettre en œuvre pour préserver la sécurité et la santé des salariés, améliorer les conditions de travail et la qualité de vie au travail.

Pourquoi la prévention ?

- Parce que maintenir une bonne qualité de vie au travail, c'est permettre de *"travailler dans de bonnes conditions pour un travail de qualité"*.
- Parce que c'est un facteur positif de *productivité* et de *compétitivité*.
- Parce que la *non-prévention* a un *coût*, celui de la *réparation* : **coût de l'absence** (désorganisation, remplacements), **coût assurantiel** (prévoyance, cotisations AT/MP), **coût matériel** (perte de production, casse), **coût de la pénibilité accrue**.

Quels rôles pour l'employeur et pour le salarié ?

- L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés.
- Il incombe aux salariés de prendre soin, en fonction de leur formation et selon leurs possibilités, de leur santé et leur sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par leurs actes ou omissions au travail.
- Chaque salarié est un acteur à part entière de la prévention dans son entreprise :

- ☐ II participe aux formations et les met en application ;
- ☐ Il respecte les consignes de sécurité et utilise les moyens de protection mis à disposition.

Comment s'inscrit OSTRA dans cette démarche globale ?

Ce qui ressort de vos obligations s'inscrit dans nos missions :

- Conseiller l'entreprise au sens large : employeurs, salariés, instances représentatives.
- Aider à réduire les risques professionnels : stratégie participative, outils, préconisations d'actions de prévention...
- Informer, former, sensibiliser: réunions, ateliers (partage d'expériences), E-learning....
- Assurer une surveillance de santé adaptée de la population salariée : Consultez le document "Suivi de Santé et Prévention"

Ensemble pour promouvoir la prévention et la qualité de vie au travail



Les autres visites médicales

ces daties visites illedicate

Effectuées par le médecin du travail

VISITE DE PRÉ-REPRISE

Visite demandée par le salarié pendant un arrêt de travail.

L'objectif est de préparer le retour à l'emploi dans les meilleures conditions possibles. A l'issue de cette visite et avec l'accord du salarié, le médecin du travail peut recommander des aménagements et adaptations du poste de travail, préconiser un reclassement ou une formation professionnelle...

VISITE DE REPRISE

- Après un congé de maternité.
- Après une absence pour cause de maladie professionnelle.
- Après une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail, de maladie ou d'accident non professionnel.

Elle se fait à la demande de l'employeur et doit avoir lieu dès la reprise, ou au plus tard **dans les 8 jours** qui suivent la reprise du travail.

Elle a pour objectif de vérifier que l'état de santé du salarié est compatible avec son poste de travail et de préconiser ou d'examiner des propositions d'aménagements de poste en cas de besoin.

VISITE À LA DEMANDE

Dans le cadre du suivi de santé des salariés, cette visite peut être organisée à la demande :

- de l'employeur,
- du salarié qui peut faire cette démarche directement auprès d'OSTRA,
- du médecin du travail.



Accompagnement de l'entreprise

Prévention, conseil et formation, une offre complète



MISSION PRÉVENTION

Démarche de prévention

OSTRA accompagne ses adhérents dans la gestion des risques professionnels notamment lors de visites dans l'entreprise par les membres de l'équipe pluridisciplinaire (infirmiers, conseillers en prévention, médecins du travail, assistants techniques...).

Evaluation des risques

Réalisation de la fiche d'entreprise Aide à l'évaluation des risques (Document Unique)



FORMATIONS

Sauveteur Secouriste du Travail Prévention des Risques liés à l'Activité Physique Incendie



CONSEILS SPÉCIALISÉS

Ergonomie

Etudes de postes ergonomiques Mesures d'ambiance physique Sensibilisations

Toxicologie

Etudes des produits chimiques Aide à l'évaluation du risque chimique Etudes de postes

Psychologie du travail

Conseil et soutien Actions prévention/Sensibilisations

Maintien en emploi et service social

Conseil, accompagnement et recherche de solutions Prévention de la désinsertion professionnelle

Coordonnées de votre service de santé au travail



Le nouveau Suivi de Santé depuis le 1er Janvier 2017

Suivi individuel général

>>> Visite d'Information et de Prévention (VIP)

VISITE INITIALE

QUAND?

- Au plus tard 3 mois après la prise de poste.
- Avant la prise de poste si : travail de nuit, moins de 18 ans, exposition aux agents biologiques du groupe 2, aux champs électromagnétiques.

PAR QUI?

Infirmier ou médecin.

OBJECTIFS

- Interroger le salarié sur son état de santé, ouvrir son dossier médical et l'informer des modalités de son suivi futur.
- L'informer des risques inhérents à son poste et des moyens de prévention adéquats.

- ● SUIVI PÉRIODIQUE

OUAND?

Dans un délai fixé par le médecin du travail (5 ans maximum).
Suivi individuel adapté: handicap, invalidité, travail de nuit
(3 ans maximum).

PAR OUI?

Infirmier ou médecin.

OBJECTIE

Assurer le suivi de santé du salarié.

Suivi Individuel Renforcé (SIR)

>>> Pour les risques particuliers*

EXAMEN MÉDICAL INITIAL

QUAND?

• Avant l'affectation au poste.

PAR OUI?

Le médecin.

OBJECTIFS

- S'assurer de la compatibilité de l'état de santé du salarié avec son poste et son environnement professionnel.
- L'informer des risques inhérents à son poste et le sensibiliser aux moyens de prévention.

VISITE INTERMÉDIAIRE

QUAND?

Au plus tard 2 ans après l'examen médical d'aptitude.

PAR QUI?

Infirmier ou médecin.

OBJECTIF

Assurer le suivi de santé du salarié.

EXAMEN MÉDICAL PÉRIODIQUE

QUAND?

Périodicité fixée par le médecin du travail **(4 ans maximum)**.

PAR OUI?

Le médecin.

OBJECTIE

S'assurer que le salarié est médicalement apte au poste de travail.

* Les risques particuliers exposant les travailleurs :

- A l'amiante
- Au plomb
- Aux agents cancérogènes mutagènes ou toxiques pour la reproduction de la catégorie 1A/1B
- Aux agents biologiques des groupes 3 et 4
- Aux rayonnements ionisants
- Au risque hyperbare
- Au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages
- A des travaux nécessitant un examen d'aptitude spécifique : jeunes de moins de 18 ans affectés à des travaux interdits susceptibles de dérogations (art.R. 4153-40), travaux électriques (art.R.4544-10) ou autorisations de conduite (art.R.4323-56), manutentions manuelles supérieures à 55kg

Si nécessaire, l'employeur peut compléter la liste des postes à risques particuliers, après avis du médecin du travail, du CHSCT ou à défaut, des délégués du personnel

Fiche médicale d'aptitude

Attestation de suivi